## ANNEXE AU CONTRAT 17.250 AVENANT N° 3



DEMANDEUR	DESTINATAIRE		
CELAD 48 Route de Lavaur BP 93239 31130 BALMA CEDEX	ASLP CONSULT 18 Square Gabriel Faure 91160 LONGJUMEAU		
François-Xavier LAMAIRE-MARINGER	Laurent PASTEAU		

## **NATURE ET DEFINITION DE LA PRESTATION**

- **Objet de la prestation :** Architecture de test (automatisations des tests)

Les principales tâches à réaliser sont les suivantes :

Conseil et accompagnement de nos clients internes (métier ou MOA ou MOE) dans les différentes phases de leur projet d'automatisation et/ou d'outillage : compréhension des besoins, compréhension des process (à travers des interviews, des films,..), étude de faisabilité, POC, estimation de charges, planning...

- Design, conception des solutions (automatisation des processus avec la/les solution AVI, automatisation des tests dans la solution ALM/UFT ou Selenium...)
- Définition, mise à jour et diffusion des bonnes pratiques d'utilisation des outils, et règles de développement permettant d'assurer la maintenabilité et l'évolutivité des scripts, des modules réutilisables
- Support aux utilisateurs, maintenance et évolution des plateformes en lien avec les autres équipes de Natixis notamment les équipes d'infrastructure et de production.
- Formation, coaching les autres personnes de Natixis qui seront amenées à participer à cette activité
- Participation à l'animation de la communauté des automaticiens Natixis
- Veille techno et innovation sur les outils et l'évolution des pratiques (mobilité, agilité...)

« Maître d'Ouvrage » : NATIXIS EQS

- **Adresse:** 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON LE PONT

Intervention de Monsieur Laurent PASTEAU en mission sur le site NATIXIS EQS pour la réalisation de travaux « objet de la prestation ».



## **PLANNING ET COÛT**

PLANNING:

Date de démarrage : 02/01/2018
Date de fin prévisionnelle : 09/02/2018
Charge estimée : 29.00 jours

<u>COÛT :</u>

Tarif journalier : 520.00 € HT (tous frais inclus)

Prix global estimé de la prestation : 15 080.00 € HT

## **CONDITITONS DE FACTURATION**

Le prix indiqué ci-dessus s'entend hors taxes, le régime actuel est celui de la T.V.A. Celle-ci sera facturée en sus, au taux en vigueur au moment du fait générateur.

La facturation est faite par rapport à l'avancement des travaux sur la base des relevés d'activité mensuel, transmis par le prestataire au plus tard le 20 de chaque mois et validé par CELAD.

En cas de déplacement professionnel, un ordre de mission devra être signé par le Responsable CELAD et renvoyé par mail avant le déplacement. Le prestataire prendra en charge l'organisation du déplacement (réservation avion, hôtel, etc...) et refacturera le déplacement sur présentation de justificatifs. Une facture spécifique sera associée à la refacturation des frais de déplacements en joignant les originaux des justificatifs de frais.

Les règlements seront effectués mensuellement par CELAD (sur la base du nombre de jours effectivement travaillés dans le mois), dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.

Il est rappelé que dans le cas d'une résiliation ou d'une modification substantielle du contrat de prestation liant CELAD et le « Maître d'Ouvrage » défini dans cette Annexe, CELAD se réserve le droit de mettre fin sans dédommagement à la mission, avec un préavis identique à celui imposé par le « Maître d'Ouvrage » (à compter de la réception de la lettre recommandée ou remise en main propre). Dans cette hypothèse, les jours travaillés jusqu'à cette fin de mission seront payés sur la base du tarif journalier ci-dessus, les jours non travaillés ne donneront lieu à aucun paiement ni aucun dédommagement.

PARTIES	APPROUVE PAR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
LE CLIENT	Vincent GARDEAU	Président	12/01/2018	Vincent GARDEAU  Président  C E L A D  48, Route de Lavaur B.P. 93239 - 31130 BALMA Tél. 05 34 25 30 60 - Fax 05 61 11 90 09
LE PRESTATAIRE	Laurent PASTEAU	Président	16/01/2018	The state of the s

L'avenant devra impérativement être retourné signé avec vos éventuelles remarques ; en l'absence de ce dernier, CELAD considèrera l'avenant accepté en l'état.

